

Réglement de la course

Les Esti'Run de La Barre

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'organisation est assurée par l'association « Les Esti'Run de La Barre », loi 1901.
L'association a été créée le 16 décembre 2025.

Numéro Siren : 995001286

ARTICLE 2 - PROGRAMME, ÉPREUVES ET PARCOURS

« Les Esti'Run de La Barre », composés de deux épreuves de course à pied sur route, auront lieu le **dimanche 5 juillet 2026**, à partir de 9h30.

Pour toutes les épreuves, les départs et les arrivées s'effectuent au Stade de football Jacques Fortin situé au 1 ter, route de L'Aigle, 27330 Mesnil-en-Ouche.

Les deux épreuves de 10.5km et 20km partiront simultanément à 9h30. **Il s'agira donc d'un départ groupé de l'ensemble des coureurs des deux épreuves.** À tout moment, l'organisation « Les Esti'Run de La barre » se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites dans le programme.

Les deux épreuves (10.5km et 20km) des Esti'Run de La Barre font partie intégrantes du *Challenge Bitume 27*, association qui regroupe 12 courses organisées annuellement dans le département de l'Eure.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les épreuves des « Esti'Run de La Barre » se dérouleront en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade.

Les participant.e.s s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par l'acte de retirer leur dossard, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces mêmes règlements.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

La course est limitée à 499 participant(e)s. Les inscriptions se font sur notre site internet avec paiement sécurisé sur la plate-forme normandie course à pied :

<https://www.normandiecouseapied.com/>

Tarifs appliqués (sous réserve de places disponibles) :

- 10.5 km : 10,00 €
- 20 km : 15,00 €

Des frais de gestion inférieurs à 1 € liés à la plate-forme Crédit Agricole Amethyste sont à ajouter aux tarifs indiqués ci-dessus.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les épreuves « Esti'Run de La Barre » sont ouvertes à toutes et tous, licencié(e)s ou non.

L'âge minimum de participation varie suivant les épreuves :

- Epreuve 10.5km : les participant.e.s devront avoir 16 ans révolus le jour de la course.
- Epreuve 20km : les participant.e.s devront avoir 18 ans révolus le jour de la course.

Les participant.e.s doivent remettre à l'organisation avant le mercredi 25 juin 2026 un des éléments ci-dessous :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- ou une **attestation PPS** : (papier, électronique ou de type QR code) indiquant que la

personne majeure a réalisé le Pass Prévention Santé (PPS) mis en place par la fédération française d'athlétisme via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum 1 an avant la date de la course. <https://pps.athle.fr/>

Aucun autre document ne peut être accepté, même les certificats médicaux sur directive du comité de l'Eure d'athlétisme.

ARTICLE 6 - MATÉRIELS OBLIGATOIRES ET CONSEILLÉS

Le dossard doit être visible tout au long de la course et pour toutes les épreuves.

Note : En fonction des bulletins météorologiques et/ou pour tout autre paramètre extérieur, le directeur de course peut modifier et renforcer le matériel obligatoire.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DE LA COURSE

Pour toutes les épreuves, sur la totalité des parcours et zones de ravitaillement, les coureurs seront en autonomie. Un numéro d'urgence sera communiqué en cas de besoin.

ARTICLE 8 – CONSIGNE

L'ensemble des participant.e.s pourront bénéficier d'une consigne gratuite sur le lieu de départ-arrivée dans les vestiaires du stade Jacques Fortin.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation survenu avant, pendant ou après l'épreuve. Chaque participant.e est entièrement responsable de son matériel. Toute chute du participant.e durant l'épreuve entraînant des dégradations de son matériel ne pourrait entraîner des poursuites à l'encontre de l'organisation. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation subits par les participant.e.s sur le site ou les parkings.

ARTICLE 9 - ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET ENGAGEMENTS ECO-RESPONSABLES

Tout au long de la course vous allez évoluer dans un environnement naturel. Qu'ils soient privés ou publics, ces milieux naturels sont fragiles, respectez-les, soyez discrets !

- Ne jeter aucun déchet sur le parcours
- Rester sur les sentiers balisés
- Eviter de déranger la faune
- Ne pas piétiner ou cueillir les fleurs

Toute conduite ou attitude portant préjudice à l'environnement entraînera la disqualification de son auteur.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

L'association « Les Esti'Run La Barre » a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'événement auprès du Crédit Agricole.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

De par sa nature, le public qu'elle encadre et les valeurs qu'elle porte, l'association « Les Esti'Run de La Barre » sera particulièrement vigilante à toutes tentatives de dopage. Les participant.e.s s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participant.e.s s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 12 - DIRECTION DE COURSE

La direction de course se compose des Présidents de l'association « Les Esti'Run de La Barre » et de toutes personnes choisies pour leurs compétences. Elle est habilitée à prendre toutes décisions pour le bon déroulement de la course, et à statuer dans le délai compatible avec les impératifs de la course sur toutes les réclamations formulées durant l'épreuve. Les décisions sont sans appel sauf si de nouveaux éléments sont portés à sa connaissance.

ARTICLE 13 - REMISES DES PRIX

Dimanche 5 Juillet 2026 après les courses vers 12h30

ARTICLE 14 - DROITS À L'IMAGE

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme des « Esti'Run de La Barre » chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice « Esti'Run de La Barre », ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

L'organisation informe les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'organisation. Sans opposition écrite chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire reproduire son image. Des photos et vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout l'évènement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté

du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 15 - CNIL/RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées aux membres habilités de l'association « Les Esti'Run de La Barre » qui est la responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par l'association « Les Esti'Run de La Barre ». Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD. Conformément au texte européen dit RGPD, entré en application le 25 mai 2018, les adhérents sont informés qu'ils bénéficient d'un droit de regard et de modification pour les informations communiquées lors de leur inscription.

ARTICLE 16 - ANNULATION DE L'ÉPREUVE

L'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves pour tous motifs qui mettraient les coureurs en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, pandémie, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Dernière mise à jour du règlement : 16/02/2026